Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Appel à projets 2019

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, aux associations, aux établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Dès lors qu'elles respectent les critères d'éligibilité, les actions soumises pourront faire l'objet d'une aide financière, matérielle ou humaine dans leur réalisation avec notamment le concours des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière. Les dépenses liées à l'infrastructure routière ne sont pas éligibles au PDASR.

En outre, tout porteur de projet devra construire son projet d'actions en cohérence avec les enjeux locaux exposés ci-après s'il souhaite obtenir un financement.

****

I/ les publics prioritaires

Les projets devront s'inscrire dans une logique de promotion du partage de la route, pour sensibiliser durablement l'ensemble des usagers à la sécurité routière.

1. Les deux-roues motorisés (« 2RM »)

En 2017, la part des accidents impliquant un 2RM s'inscrivait à la hausse, dans le contexte d'une hausse de l'accidentalité globale du département.

Les 77 accidents 2RM représentent 38,5 % de l'ensemble des accidents : 7 tués / 30 tués total (soit 23,3 %) et 73 blessés (55 BH et 18 BL) ont été recensés.

En 2018, l'accidentologie provisoire indique une légère baisse : 59 accidents 2RM ; 7 tués / 19 tués total (soit 36,8 %) et 60 blessés (43 BH et 17 BL).

Ces usagers restent donc un enjeu fort pour le département. C'est pourquoi, le déploiement d'actions ciblées est attendu dans l'objectif de :

- Sensibiliser à l'occasion des rassemblements de motards sur la fragilité des usagers de deux-roues motorisés et la nécessité d'éviter les sur-risques (non-respect du code de la route, vitesse inadaptée, absence d'équipement, conduite sous substances psychoactives…) ;
- Promouvoir et réaliser des actions « post-permis » à destination des conducteurs de motos (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement technique, sorties encadrées) ;
- Promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoires et recommandés ;
- Promouvoir des actions de sensibilisation des autres usagers au partage de la route avec les 2RM ;
- Valoriser les connaissances relatives aux spécificités des accidents deux-roues motorisés auprès des utilisateurs ;
- Sensibiliser les jeunes et leurs familles à la conduite et l'entretien d'un cyclomoteur.

2. Les jeunes

En France, les accidents routiers sont la première cause de mortalité des jeunes de 18 à 25 ans, soit 18 % des personnes tuées. Les 14-17 ans sont une population à sensibiliser en tant qu'usager sde la route en devenir et parce qu'ils sont à un âge clé dans la prise de risques.

Ainsi, les projets ciblés en leur direction seront privilégiés, notamment ceux visant à :

- Sensibiliser à la sécurité routière dès le plus jeune âge ;
- Favoriser les rencontres entre acteurs : parents d'élèves, élus, directeurs d'établissements, enseignants, mais aussi les animateurs, organisateurs de transports dans le but de sécuriser les déplacements ;
- Sensibiliser dans les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur par le montage de villages sécurité routière ;
- Impliquer les structures éducatives et les entreprises accueillant des apprentis sur le risque routier des jeunes ;
- Promouvoir des projets élaborés par les jeunes pour les jeunes : le fait d'être acteur de la sécurité routière tend à responsabiliser davantage.

3. Les seniors

Les actions attendues envers les seniors viseront à :

- Organiser des conférences et des ateliers « santé et conduite » en sensibilisant la prise de conscience sur les diminutions des capacités physiques (réflexe, vue, audition, motricité…), sur les risques liés aux prises de médicaments sur la conduite et sur des interventions de gériatres ;
- Organiser des remises à niveau du code de la route.

II/ les thématiques prioritaires

1. La vitesse excessive ou inadaptée dans les accidents

La vitesse influe à la fois sur la capacité du conducteur à s'adapter aux situations rencontrées, sur la genèse de l'accident et sur sa gravité lésionnelle. Malgré les progrès techniques, le corps humain n'est pas conçu pour résister aux chocs à grande vitesse (au-delà de 55 km/h lors de l'impact). Les équipements, ceintures ou airbags, et l'absorption d'énergie par la déformation, ne suffisent pas à protéger les organes internes. Or la plupart des accidents mortels pour les occupants de véhicules de tourisme se produisent à des vitesses résiduelles (après freinage) comprises entre 40 et 80 km/h.

Pour le département, en 2017 comme en 2018, la cause vitesse était présente dans 34 % des accidents corporels. En cela la vitesse demeure un enjeu fort pour le département. Parfois couplée avec d'autres causes, la vitesse excessive ou inadaptée est un facteur aggravant.

Aussi, en complément des actions répressives, la prévention auprès de tous les publics s'inscrit dans les priorités pour 2019, en menant notamment des actions visant à :

- Sensibiliser les conducteurs sur les notions de freinage et de distance de sécurité ;
- Promouvoir les actions de mise en situation de freinage d'urgence ;
- Sensibiliser les usagers sur les conséquences de vitesses inadaptées : une vitesse inadaptée peut avoir des répercussions aussi graves qu'un excès de vitesse ;
- Sensibiliser au peu d'impact de la vitesse sur le temps de trajet ;
- Développer les actions liées au partage de la route et à la conduite apaisée ;
- Mener des campagnes sur la nécessité de contrôler régulièrement l'état de son véhicule (organe de freinage, état des pneumatiques, phares …) ;
- Sensibiliser à la nécessité du port de la ceinture de sécurité dont la tendance au relâchement est constaté et autres équipements de sécurité.

2. Lutte contre les conduites sous influence de produits psychotropes

La conduite est une tâche complexe qui nécessite des capacités perceptives, motrices, cognitives et des aptitudes comportementales.

La consommation d'alcool et l'usage illicite de stupéfiants ont été relevés dans respectivement de 14 % et 6 % des accidents en 2017. En 2018, l'accidentalité sous influence de produits psychotropes est en hausse : 17 % alcool et 10 % stupéfiant.

La part des accidents attribuable aux médicaments en France est certes inférieure à celles d'autres facteurs de risque (vitesse, alcool, drogues…) mais elle reste cependant significative et se situe entre 3 % et 4 %.

Une attention particulière sera donnée aux projets visant à :

- Informer sur les effets de la consommation d'alcool et de drogues sur la conduite ;
- Apprendre aux usagers à estimer leur consommation d'alcool, encourager l'autocontrôle d'alcoolémie et de prendre les dispositions pour ne pas conduire ;
- Valoriser le principe du conducteur sobre au volant pour les tous les usagers ;
- Mobiliser les organisateurs de soirées festives (particuliers, établissements, associations, mairies…) sur les risques liés à l'alcool/stupéfiants pour les conducteurs et piétons et promouvoir la vente de boissons non alcoolisées ;
- Sensibiliser les étudiants en amont et en aval des soirées festives des établissements d'enseignement supérieur et associations aux risques encourus dans les déplacements sous alcoolémie ou stupéfiant ;
- Sensibiliser à l'impact d'un médicament sur les capacités de conduite ;
- Mettre en œuvre des actions permettant de sensibiliser au risque de somnolence, d'hypovigilance.

3. Le risque routier professionnel

Les accidents de trajet lié au travail (domicile-travail ou dans le cadre de missions professionnelles) sont le premier facteur mortel d'accident mortel du travail. Ils sont, par ailleurs, à l'origine de 6 millions de jours d'arrêt maladie, par an, sans compter pour l'entreprise le coût de la perte temporaire ou définitive d'une personne formée et compétente essentielle pour la pérennisation de l'activité. Ils représentent 14 % de la mortalité routière en France.

L'enjeu « risque routier professionnel » doit conduire à une mobilisation qui dépasse le seul cadre d'entreprises soucieuses de la sécurité de leurs employés autant pour elles-mêmes que pour les effets à en attendre sur le comportement routier de ces salariés quand ils prendront le volant dans un cadre familial.

Aussi, les actions porteront sur les engagements suivants :

- Sensibiliser les salariés aux risques routiers ;
- Sensibiliser les agents à la préparation de leurs déplacements et à prévoir un délai de sécurité permettant d'assurer leur ponctualité ;
- Informer sur les obligations de l'employeur et sa responsabilité, et promouvoir les engagements suivants et valoriser la signature de la charte d'engagement :
  - Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant (et au moyen des seuls dispositifs réglementaires) ;
  - Prescrire la sobriété sur la route ;
  - Exiger le port de la ceinture de sécurité ;
  - Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées,
  - Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet ;
  - Favoriser la formation à la sécurité routière et à l'éco-conduite des salariés ;
  - Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

4. Les distracteurs

L'impact des distracteurs (smartphone, GPS…) sur l'accidentologie est difficile à quantifier. Il est néanmoins estimé que près d'un accident corporel sur dix serait lié à l'utilisation du téléphone en conduisant. Téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident. Lire un message en conduisant multiplie par au moins 23 ce risque.

Le téléphone dissipe la capacité de concentration : le conducteur enregistre entre 30 et 50 % d'informations en moins sur la route. Lire un message nécessite de quitter la route des yeux pendant 5 secondes.

C'est pourquoi, en 2019, l'accent doit être porté sur des projets visant à :

- Sensibiliser au fait que les aides à la conduite (régulateur, GPS, radars de recul…) sont positives pour la sécurité mais n'exonèrent pas le conducteur d'une vigilance soutenue ;
- Informer les conducteurs qu'en cas d'accident l'utilisation de distracteurs est une preuve de responsabilité ;
- Sensibiliser les parents à montrer l'exemple afin de bannir l'utilisation du téléphone au volant pour les générations futures de conducteurs (au même titre que mettre la ceinture) ;
- Sensibiliser les conducteurs en formation aux risques.

III – Dépôt des projets

Les porteurs de projet sont invités à adresser leur dossier, y compris ceux ne sollicitant pas de subvention (il est en effet important d'avoir une vision globale de toutes les actions qui participent à la sécurité routière et d'en faire la promotion) au plus tard le **1er mars 2019,** à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence
Pôle sécurité routière
Avenue Demontzey CS 10211
04002 Digne-les-Bains Cedex

ou par mail : ddt-psr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Les dossiers seront constitués des pièces suivantes :

- La fiche action 2019 complétée et accompagnée de tout document que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet ;
- L'imprimé cerfa n° 12156*05 si une subvention est demandée, téléchargeable sur :
  - https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180
- La fiche de besoin en matériel ;
- Pour les associations : copie des statuts ;
- Pour les collectivités : copie si possible de la délibération validant l'action.

Madame Béatrice Wargnier, coordinatrice départementale de sécurité routière (04.92.30.55.31) se tient à votre disposition pour tout complément d'information, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos actions.

IV – Modalités de sélection et conditions d'instruction des dossiers

Il est rappelé que le PDASR n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement d'actions pérennes, mais à valoriser des actions innovantes voire des expérimentations. Les financements seront donc octroyés prioritairement à ces actions et aux actions nouvelles. Le soutien aux opérations reconduites sera étudié sur la base du bilan 2018.

Les projets devront reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable au cours de l'année 2019 avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des financeurs et les dépenses dédiées à sa mise en œuvre.

Une attention sera portée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier :
- Les objectifs pédagogiques de l'action ;
- Les critères et modalités de l'évaluation de l'action ;
- Les partenaires et les co-financements.

L'ensemble des projets sera examiné au cours du 1er trimestre 2019.

Une réunion de présentation des projets est organisée le **19 mars 2019,** à 14 h 30 en Préfecture, salle Lehman.